

HISTOIRE LOCALE

Voici quelques curiosités communales extraites des registres de délibérations du Conseil Municipal. Entre 1831 et 1836 nous sommes sous la Monarchie de Juillet : Louis Philippe est roi des Français.

1- Il s'agissait de transférer la Sous-Préfecture de Beaupréau à Cholet : une certaine actualité !!!

« L'an 1832, le 26 août nous, membres du Conseil Municipal de la Commune de Champtoceaux assemblés sur l'invitation de M. le Maire en vertu de la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 17 courant à l'effet de délibérer sur le projet de translation du Chef-lieu de cet arrondissement à Cholet, après avoir délibéré, considérant :

- que la distance de 6 lieues par de très mauvais chemins pour se rendre de Champtoceaux à Beaupréau était déjà un inconvénient très grave, il en résulterait pour les habitants de cette commune une perte de temps et d'argent bien plus considérable s'ils étaient obligés d'aller à Cholet qui est à une distance presque double.

- que l'action des administrations et des tribunaux éprouverait un préjudice notable de cet éloignement qui serait sans exemple.

- a été unanimement d'avis à s'opposer au changement projeté à moins que la Commune de Champtoceaux n'obtienne l'autorisation de se réunir à l'arrondissement d'Ancenis, département de Loire-inférieure dont elle n'est éloignée que de 2 lieues et avec laquelle elle a continuellement des relations d'intérêt. Ce vœu étant d'ailleurs partagé par la grande majorité des communes de ce canton qui toutes éprouveraient un grand avantage s'il venait à se réaliser.

Fait et arrêté en Mairie, séance tenante, les dit jours et an et ont signée fors Louis ROBINEAU et Pierre POILANE de la Pouplardière qui ont déclaré ne savoir signer.

Signé : POILANE, F.A. MÉTIVIER, B. TOUBLANC, DOFROID, POULAIN-FURETIÈRE, Maire, A. POILANE, SIMONEAU et DREAU.

2-Pauvre instituteur ! En 2007, leur sort est meilleur, sinon parfait !

« L'an 1834, le 9 février, nous membres du Conseil Municipal de la Commune de Champtoceaux, assemblés pour la session de février, M. le Maire nous a donné lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet en date du 23 janvier tendant à ce que le Conseil Municipal fixe la rétribution payée pour chaque élève à l'instituteur du primaire et le nombre d'enfants pauvres qui devront être instruits gratuitement.

Après avoir délibéré, avons à l'unanimité arrêté que la rétribution de chaque élève serait payée d'après le graduation suivante :

- À lire et à écrire 1,25 F.
- À lire seulement 1 F et que le nombre de ceux qui seront instruits gratuitement est fixé à 10.

Cependant le 23 mai le Conseil municipal et les plus forts imposés à la Commune votaient le traitement annuel du garde champêtre et demandaient au Préfet l'autorisation de prélever par des centimes additionnels extraordinaires sur les contributions foncières personnelles et mobilières la somme de deux cent cinquante francs représentant ce traitement.

Joseph BODINEAU titulaire du poste démissionne en 35 et son successeur est Mathurin BREVET. On ne lui donne que deux cents francs.

Le Maire le 22 mai 1836 expose devant le Conseil Municipal que les revenus de la Commune ne pouvant suffire pour salarier l'instituteur, il propose de voter une contribution extraordinaire de 3 centimes et 1/2 sur la contribution foncière personnelle et mobilière.

Après avoir délibéré, reconnu l'exactitude de l'exposé et la nécessité de faire un traitement à l'instituteur, le Conseil vote cette contribution à l'unanimité et fixe la rétribution mensuelle payée par chaque élève comme suit « *ceux qui apprendront à lire, écrire et calculer : 1,30 F ; à lire et écrire : 1F ; à lire seulement : 75 centimes* ».

Il fixe à douze le nombre gratis. La somme prélevée pour payer l'instituteur sur les contributions est fixée en 1837 à 200 francs.

3- Déjà la voirie tracasse beaucoup. Autre information : l'escale des bateaux à vapeur. En 2007, on aménage le Cul-du-Moulin, on plante aussi des arbres sur la place publique.

« L'an 1831, le 12 mars, nous membres du Conseil Municipal de la Commune de Champtoceaux assemblés extraordinairement pour autoriser de M. le Sous-Préfet, le Maire nous a exposé qu'une somme de deux cent cinquante francs, actuellement en caisse chez le receveur municipal est perçue sur le rôle de 1830 sous le dit frais de culte serait plus utilement employé :

- À améliorer le chemin du Voinard allant du bourg au point dit Cul-du-Moulin où sont établis le bac et l'escale des bateaux à vapeur.
- À faire construire une porte au cimetière.
- À l'achat de sic [six?] ormeaux pour planter sur la place publique.

-Sur quoi après avoir délibéré sur ledit exposé avons unanimement arrêté que le Maire solliciterait de M. le Préfet le changement de destination de ladite somme de deux cent

cinquante francs pour être employée comme il est dit ci-dessus et avons signé fors Pierre POILANE de la Pouplardière et Louis ROBINEAU qui ont déclaré ne savoir le faire :

A. POILANE, P. TOUBLANC, TOUBLANC, A. POILANE, GODEFROY, BREHAUT, SIMONEAU et F.A. METIVIER.

« L'an 1831, le 3 juillet, nous soussignés membres du Conseil Municipal de la Commune de Champtoceaux, assemblés sur l'invitation de M. l'Adjoint, celui-ci nous exposé que M. le Capitaine de la Garde Nationale lui a adressé une note avec les dépenses faites pour l'organisation de la Garde Nationale montant à la somme de 10,70 F. Sur quoi après avoir délibéré, avons arrêté à l'unanimité que M. le Maire est autorisé à payer la somme ci-dessus sur les fonds de la Commune.

4- Conseil où l'on découvre que Champtoceaux était vraiment dynamique. Mais quelle mouche avait piqué les conseillers pour s'en prendre si vivement à Drain ?

« L'an 1836, le 8 septembre séance du Conseil Municipal de la Commune de Champtoceaux, Chef-Lieu de Canton présidée par M. Pierre-Louis POULAIN-FURETIERE, Maire où assistaient de MM. ERONDELLE, Adjoint, SIMONOT, ROY, HERBELIN, POILANE, REDUREAU, TERRIEN, GASNIER, ROBINEAU et METIVIER, membre du Conseil Municipal.

Lecture faite de la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 23 août dernier et conçue en ces termes : « *Mgr l'évêque d'Angers propose de transférer à Champtoceaux le titre de cure attribué à la Commune de Drain, j'ai l'honneur de vous prier de faire délibérer sur cet objet le Conseil Municipal et le Conseil de Fabrique de Champtoceaux* ».

Le Conseil après en avoir délibéré, considérant :

-que la population, surtout agglomérée de Champtoceaux est plus forte qu'à Drain ; ce chef-lieu possédant une justice de paix, une brigade de Gendarmerie, deux notaires, deux médecins, trois receveurs des deniers publics et plusieurs maisons bourgeoises.

-que la population flottante et commerçante l'emporte des 9/10^{ème}, car il y a à Champtoceaux de plus qu'à Drain une route stratégique, trois ports sur la Loire, un bac et une escale à bateaux à vapeur très fréquentée, quatre foires qui prennent tous les ans, plus d'accroissement. Une maison d'école primaire va y être incessamment construite.

-que les dimanches surtout, une grande quantité d'étrangers affluent à Champtoceaux, soit pour affaire, soit par curiosité, ce qui n'a pas lieu à Drain.

-que Champtoceaux autrefois ville et Chef-Lieu de Châtellaine avec haute basse justice conserve encore des plus belles antiquités de l'Anjou et a eu de tous les temps la suprématie sur les communes voisines.

-qu'en établissant la cure à Drain, l'un des plus petits bourgs du Canton sans antécédents comme sans avenir, il a été fait un passe-droit évident aux yeux de tout homme connaissant le pays surtout lorsqu'il lui est appris (ce qui est de notoriété publique) qu'il a eu lieu dans un intérêt particulier.

-que le seul motif un passable [opposable?] (allégué en 1802) le défaut d'église n'existe plus puisque l'église et le presbytère de Champtoceaux détruits pendant les désastres de la guerre de Vendée sont maintenant bien plus grands et bien plus beaux que ceux de Drain qui sont au nombre des moins convenables du Canton.

-que par suite de la réclamation du Conseil Municipal de Champtoceaux en 1833, les conseils d'arrondissement et de département ont deux fois, émis leurs vœux approuvés par Mgr l'évêque sans aucune sollicitation tant la conviction de ce vénérable prélat sur l'opportunité de la mesure est profonde.

Arrête à l'unanimité que M. le Ministre des Cultes sera instamment prié de présenter à Sa Majesté un rapport ayant pour objet la translation de la cure de Drain au Chef-Lieu du Canton dont elle n'aurait jamais dû être séparée, ce qui est un exemple dans le département et très rare en France.

Fait en Mairie et arrêté séance tenante lesdits jours et an ».

5- Autour de l'église

« L'an 1837, le 9 février, nous, membres du Conseil Municipal de la Commune de Champtoceaux, assemblés sur l'invitation du Maire pour la session de février.

Instruits que le Conseil de Fabrique de cette Commune se propose de faire de grosses réparations à l'église tendant à diminuer la nef pour augmenter le chœur.

A mis en délibération la question de savoir si cette opération ne serait pas préjudiciable aux intérêts généraux de la Commune, après en avoir délibéré, avons été unanimement d'avis que la réparation dont il s'agit doit être au moins ajournée :

-parce que l'église peut à peine contenir la population lorsqu'il n'y a qu'une messe et que l'on peut être privé d'un vicaire d'un instant à l'autre.

- parce que la commune étant en ce moment si endettée à cause de la reconstruction de l'église et des réparations faites à la cure, la Fabrique doit nécessairement venir au secours de la commune qui n'a point de fonds et aucun moyen d'en faire puisqu'elle ne possède aucun bien communal ... ».